

Bureau Métropolitain
Séance du 16 décembre 2019

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

**DELIBERATION N° 23.20 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
POUR LE PROGRAMME IMMOBILIER DU QUARTIER CHAGALL A VENCE.**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Paul BURRO, Mme Janine GILLETTA, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, Mme Pascale GUIT, M. Stéphane CHERKI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE, M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Philip BRUNO, Mme Christelle D'INTORNI, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Nadia LEVI, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Jacques DEJEANDILE, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Anne SATTONNET, Mme Claude BRUN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, M. Benoit KANDEL, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI.

Etaient absents ou excusés : M. Christophe TROJANI, Mme Françoise MONIER, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, M. Roger ROUX, M. Fernand BLANCHI, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-Marie AUDOLI, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Joëlle MARTINAUX, M. Charles SCIBETTA a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Philippe PRADAL a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Pierre-Paul LEONELLI a donné pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Josiane BORGOGNO a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Richard LIONS a donné pouvoir à M. Philip BRUNO, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à Mme Véronique PAQUIS, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à M. Christian TORDO, Mme Dominique BOY-MOTTARD a donné pouvoir à M. Patrick ALLEMAND.

Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

<i>Séance du 16 décembre 2019</i>	N° 23.20
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme	
<u>DIRECTION</u> : Service Maîtrise d'Ouvrage et Modernisation	
<u>OBJET</u> : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE PROGRAMME IMMOBILIER DU QUARTIER CHAGALL A VENCE.	

Le bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vence du 24 juin 2019 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial relatif au programme immobilier situé dans le quartier Chagall, à intervenir avec la Métropole et le Groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial,

Vu la délibération n° 23.3 du conseil métropolitain du 20 septembre 2019 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial relatif au programme immobilier situé dans le quartier Chagall, à intervenir avec la Commune et le Groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial relatif à la construction d'un programme immobilier joint à la présente, accompagné de ses annexes,

Considérant qu'en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, lorsqu'une opération de construction nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15 du même code, le ou les constructeurs concernés peuvent prendre en charge financièrement tout ou partie de ces équipements, dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), dès lors que ces équipements répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération,

Séance du 16 décembre 2019	PREFECTURE Acte exécutoire au 17 décembre 2019 N° 23²⁰ 20030195-20191216-16834_1-DE
OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE PROGRAMME IMMOBILIER DU QUARTIER CHAGALL A VENCE.	

Considérant que le programme immobilier du quartier Chagall développé par le Groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial participe, au titre du projet urbain partenarial conclu avec la commune de Vence et la Métropole Nice Côte d’Azur, à la réalisation d’équipements publics rendus nécessaires par l’opération immobilière,

Considérant que l’assiette foncière composée initialement des parcelles cadastrées section AE n° 008 / 009 / 0011 / 0012 / 0217 / 0218 / 0219 / 0221 / 0326 / 0328 / 0342 / 0343 / 0344 d’une superficie de 11.166 m² est élargie par l’intégration de la parcelle cadastrée section AE n°10 d’une superficie de 154 m² portant la surface de l’assiette foncière du projet à 11.320 m²,

Considérant que le projet initial de construction présenté par le groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial d’une surface de plancher de 13.691 m² est augmenté de 1.023 m² portant ainsi la surface bâtie à 14.714 m²,

Considérant dans ces conditions, que les parties ont convenu de conclure un avenant à la convention de PUP susvisée,

Considérant que cet avenant n°1 modifie les articles 1.1, 1.2, 5 et 6 relatifs respectivement au terrain d’assiette de l’opération, au programme de l’opération, au montant de la participation à la réalisation des équipements publics et aux modalités de paiement de cette participation,

Considérant que la modification de la surface du programme immobilier entraîne une augmentation du montant de la participation de l’opération, la participation du groupement Eiffage Immobilier Sud Est et Logis Familial initialement fixée à 1.338.804 euros HT évolue proportionnellement à 1.405.460,20 euros HT,

Considérant que la répartition de la participation entre les membres du Groupement prévue dans la convention initiale est modifiée et fixée à 61.055 % pour Eiffage Immobilier Sud Est et 38.945 % pour Logis Familial,

Considérant que les autres articles de la convention initiale sont inchangés,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve les termes de l’avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial relatif à la construction du programme immobilier dit « Chagall », à intervenir avec le groupement Eiffage Immobilier Sud-est et Logis Familial et la commune de Vence, joint à la présente délibération,

2°/ - autorise monsieur le président ou l’un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer ledit avenant n°1, conformément aux dispositions de l’article L.332-11-3 du code de l’urbanisme,

Séance du 16 décembre 2019	PREFECTURE Acte exécutoire au 17 décembre 2019 N° 2320 2000030195-20191216-16834_1-DE
OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LE PROGRAMME IMMOBILIER DU QUARTIER CHAGALL A VENCE.	

3°/ - autorise l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial, conformément aux termes de l'avenant n° 1 à la convention de PUP à intervenir avec le groupement Eiffage Immobilier Sud-est et Logis Familial, pour une durée de dix ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention et selon les modalités fixées par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

4°/ - décide d'assurer les mesures de publicité de la convention conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

5°/ - décide d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 13180, fonction 844000, code service GLC,

6°/ - décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 0714, programme « sécurité, aménagement et développement urbain », fonction 844000,

7°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**